

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.LACHAS n'a pas donné de procuration

Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration

Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration

M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231129-1-1-11-2023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.1/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire,

VU l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes de + 3.500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° 1.6/09/2020 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur,

VU la délibération n° 1.1/02/2022 du Conseil municipal du 16 février 2022 portant actualisation du règlement intérieur,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 01 juillet 2022, portant suppression du compte-rendu et création d'une liste des délibérations,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la ville de Vauréal a été adopté par le Conseil municipal du 23 septembre 2020, puis modifié par délibération en date du 16 février 2022,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'actualiser le règlement intérieur précédemment adopté, suite à l'élection du nouveau Maire, Raphaël LANTERI, le 07 octobre 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A LA MAJORITE (25 VOIX)

(4 contre : Mesdames Disant, José et Messieurs Boultame, Le Cunff)

ARTICLE 1 : D'ACTUALISER les articles suivants du règlement intérieur du Conseil municipal :

- **Article 8 relatif à l'enregistrement des débats :**
Ajout d'une phrase concernant la communication d'une copie de l'enregistrement des séances.

- **Article 10 relatif aux commissions permanentes facultatives :**
 Modification du nombre de commissions et du nombre de représentants
 Modification des modalités de renouvellement
 Reformulation de la notion d'avis
- **Article 11 relatif aux organismes extérieurs :**
 Modification des règles de renouvellement.
- **Article 13 relatif au déroulement de la séance :**
 Précision sur l'appel effectué par le Maire ou ses adjoints
 Ajout de précisions sur les modalités de dépôt des procurations
 Mise à jour de la réglementation sur la signature des procès-verbaux
- **Article 17 relatif à l'accès du public :**
 Précision sur la mise en ligne de l'ordre du jour sur le site internet de la ville
 Rappel de la limitation du temps de parole du public
- **Article 21 relatif aux amendements :**
 Ajout d'un paragraphe sur les modalités de vote
- **Article 26 relatif aux modalités de vote :**
 Modification de l'ordre des résultats du vote
- **Article 28 relatif aux comptes-rendus :**
 Mise en conformité avec l'ordonnance du 07 octobre 2021
- **Articles 29 relatif aux procès-verbaux :**
 Mise en conformité avec l'ordonnance du 07 octobre 2021
- **Article 32 relatif aux locaux mis à disposition**
 Retrait de la ligne téléphonique
 Modalités de prêt d'un vidéoprojecteur

ARTICLE 2 : DE REMPLACER les termes « Madame le Maire » par « Le Maire » tout au long du document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
 au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
 Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.